



CONVENTION DE LABELLISATION Label Camping-Car Bienvenue

PREAMBULE

Nom de votre commune « qui sera désigné par : la commune, par la suite » :

Nom du Maire :

Adresse :

Tél. :

Email :

Site internet :

Nombre d'habitants :

Nbre de stationnement voiture disponible :

Merci de décrire brièvement votre commune et vos motivations

Baroudons, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 enregistrée sous le N° W54007242 représentée par son Président : Franck MILLARDET.

Cette convention est composée de 5 articles de dispositions générales.

Les panneaux CCB1, CCB2, CCB3, ..., cités dans les articles ci-dessous, sont visibles et décrits en annexe pages 4 et 5 du document.



Dispositions générales

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

La commune et Baroudons ont décidé de mettre en place une convention de labellisation donnant à la commune le label « Camping-Car-Bienvenue » et le nombre de camping-car d'accueil.

Article 2. Engagement de la commune

La commune s'engage à faire une déclaration précise sur le questionnaire qui lui sera remis dans le but d'obtenir la labellisation et le nombre de camping-car d'accueil le plus précis.

La commune s'engage à indiquer de manière fixe par un panneau CCB1 à l'entrée de chaque route principale de sa commune sa labellisation.

La commune s'engage à indiquer par un panneau fixe CCB2 chaque emplacement réservé camping-car. Les symboles CCB3 devant indiquer les conditions de stationnement précis.

La commune s'engage à faire respecter et laisser disponible par les autres usagers de la route les emplacements camping-car.

La commune s'engage à nous indiquer toute modification des conditions d'utilisation, d'ajout ou de suppression, des emplacements qu'elle a déclaré initialement pendant la durée de sa labellisation. Elle s'engage également à modifier les panneaux CCB1, CCB2, CCB3 en fonction de l'imputation des changements qu'elle aura mise en place et des éventuelles conséquences que cela entraîne sur la signalétique.

Article 3 Durée de la convention

Dans l'intérêt des deux entités, la présente convention en date du _____ sera conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement par période identique à la période initiale.



Article 4 Résiliation

La résiliation de la dite convention par l'une des deux parties est à transmettre par lettre recommandée avec AR deux mois avant la date anniversaire.

La commune s'engage en cas de résiliation du label « Camping-Car-Bienvenue » à retirer toute signalétique officielle CCB1, CCB2, CCB3 et de ne plus communiquer sur son label de quelque manière que ce soit dans un délai d'un mois maximum après sa date anniversaire d'engagement.

En cas de non-exécution de l'accord de partenariat décrit dans l'article 2, Baroudons pourra résilier sans indemnité la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours ouvrables.

En cas de résiliation de la commune ou d'un non-respect de l'article 2, Baroudons ne remboursera pas la différence au prorata des sommes engagées par la commune pour sa labellisation comme les frais qu'elle aurait pu engager pour la signalétique ou sa communication interne.

La condition promotionnelle de labellisation sur trois ans sera indemnisée avec une pénalité de 30%, calculée au prorata de la durée restante après engagement de l'année en cours

Article 5 Litiges

Pour tout désaccord et contestation sur les termes de la convention qui porterait un éventuel litige, les parties conviennent, de trouver auparavant un accord amiable avant de porter le litige au tribunal compétent. Si aucun accord n'a été trouvé lors de la tentative de négociation amiable du litige, les deux parties pourront déposer un recours devant le tribunal de Nancy.

Fait à Custines le :

Franck MILLARDET
Président de Baroudon

Signature

Signature



Annexe



CCB1 : Panneau d'entrée de ville avec le nombre de camping-car de récompense



Niveau de Camping-Car-Bienvenue, attribué en fonction des fiches de renseignements., à coller sur le panneau CCB1.



CCB2 : Panneau de stationnement camping-car. Nota : Ce panneau doit être complété par les autocollants de symbole CCB3.



CCB3.1 : Limitation horaire du stationnement.



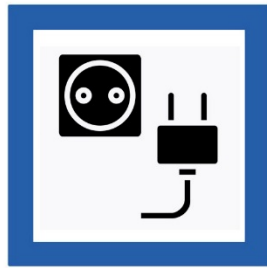
CCB3.2 : Longueur maximale admissible du camping-car.



CCB3.3 : Stationnement nocturne autorisé



CCB3.4 : Vidande des eaux grises et / ou noires.



CCB3.5 : Branchement 220V possible.